



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques
Unité Qualité de l'Eau**

Auch, le 28 mars 2024

Objet : Suspension de l'application systématique de la rubrique 2.1.5.0 aux projets d'installation de PV au sol

Par la présente, je vous informe, qu'à compter du 1^{er} avril 2024, l'application systématique de la rubrique 2.1.5.0 du code de l'environnement (rejets des eaux pluviales) aux projets d'installation de panneaux photovoltaïques au sol est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Il sera néanmoins demandé au pétitionnaire, au titre du permis de construire et de l'évaluation environnementale, lorsque cela est requis, un suivi de l'absence d'impact des installations sur l'écoulement des eaux superficielles.

De plus, les projets pourront continuer à être soumis à cette rubrique s'ils modifient le régime d'écoulement des eaux (infiltration et ruissellement), notamment en présence d'enjeux particuliers à l'aval.

De la même manière, les projets d'installation de panneaux photovoltaïques au sol pourront être soumis à d'autres rubriques de la loi sur l'eau, notamment en cas d'installation sur des zones humides.

Les dossiers déposés au titre de cette rubrique, avant le 31 mars 2024, sous le régime de la déclaration comme de l'autorisation, continueront à faire l'objet d'une instruction conforme à la réglementation jusqu'alors applicable.

Le service eau et risques se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur départemental adjoint des territoires
du Gers

Florent MITAULT